

Thomas Boulanger

La laïcité en actes

1) Une notion problématique car mal-maîtrisée :

Questionner la laïcité à l'École, c'est déjà interroger le rapport entre les valeurs de la République et l'École. L'École est le socle sur lequel la République est fondée. 12 352 200 élèves¹ ont été inscrits cette année dans les établissements scolaires, lesquels forment les citoyens d'aujourd'hui et de demain. La clé de voute de ce système est la laïcité, souvent confondue, à tort, comme une valeur. Aussi est-il important de définir ce qu'est la laïcité, afin d'en comprendre le lien fusionnel qu'elle a avec la liberté, l'égalité, la fraternité.

Si une grande majorité semble partager le consensus de la laïcité, le problème sous-jacent est que la plupart des citoyens ne sait pas clairement la définir. En tant qu'enseignant, il ne s'agirait donc pas de se contenter d'une séance pour l'expliquer, mais de répéter comme un leitmotiv les liens entre elle et les séquences, pour ancrer durablement cette notion dans les esprits. La laïcité, d'après le philosophe Henri Peña-Ruiz, est « *l'affirmation originaire du peuple comme union d'hommes libres et égaux* »². Nicolas Cadène, rapporteur général de l'Observatoire de la laïcité, ajoute qu'elle est « *un principe qui vis-à-vis des convictions, permet la parfaite déclinaison de notre devise Républicaine [...] c'est d'abord la liberté de conscience garantit par l'article 1 de la loi de 1905 et par l'article de la Déclaration de l'Homme et du citoyen notamment* »³. Autrement dit, c'est la garantie de la **liberté**, sans laquelle les citoyens ne peuvent librement pratiquer (ou non) le culte dans le respect du cadre de la loi. C'est le respect de l'**égalité** par l'État, qui exprime sa neutralité face à l'indépendance de toutes les religions sur son territoire. Enfin, cette égalité concourt à l'idée de **fraternité**, dans un cadre de respect de toutes les religions et des idées politiques. Il n'y a donc pas de religions considérées comme supérieures ou minorées, ni de religions officielles. Le respect de la laïcité dans l'espace public fait couler beaucoup d'encre⁴. Nous pouvons succinctement définir ici l'espace public comme tous les

¹ Chiffres du ministère de l'éducation nationale en 2020-2021, apprentis compris, disponibles à l'adresse <https://www.education.gouv.fr/les-chiffres-cles-du-systeme-educatif-6515>

² Henri Peña-Ruiz, Qu'est-ce que la laïcité ? Éditions Gallimard, 2003. Il est l'auteur d'une thèse sur la philosophie de la laïcité.

³ Perrine Kervran, « Faut-il renforcer l'enseignement du fait religieux ? », France Culture, Série la République et ses croyants, 25/09/2018.

⁴ Pour preuve, un reportage de Romain Icard a diffusé : « *Nous, Français musulmans, du public à l'intime* », Arté, 2019, dans lequel un échantillonnage de français musulmans, citoyens et / intellectuels, imams, ... ont été interrogés. Le reportage vise à déconstruire les a priori.

espaces assurés par « *les administrations et établissements publics de l'État ou par un organisme chargé de service public*⁵ ». Les personnels sont donc soumis au principe de neutralité et d'égalité de traitement. En revanche, les usagers sont libres d'exprimer leurs convictions à condition de ne pas perturber l'ordre public. L'École en fait donc partie, sauf exception depuis la loi du 15 mars 2004, qui interdit au nom de la laïcité « *le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse* »⁶. Il y a trente ans, l'affaire du foulard de Creil témoignait déjà d'une tension. Depuis, au Conseil régionale (CR) Bourgogne-Franche-Comté, le président du groupe RN a apostrophé une mère de famille en sortie scolaire, en déclarant : *"Je vais vous demander, s'il vous plaît, au nom de nos principes laïques, de bien vouloir demander à l'accompagnatrice qui vient d'entrer dans cette salle de bien vouloir retirer son voile islamique"*. Après vérification de la loi, la Présidente du CR déclare que la loi n'interdit pas « *les signes de distinction dans l'espace public [...]*. Notre règlement intérieur dit que nous pouvons interdire l'accès à une personne dont le comportement est susceptible de troubler le déroulement de la séance. Donc il n'y a aucune raison que cette personne sorte »⁷ [puisqu'elle ne perturbait pas la séance]. L'article 11 de la Charte de la laïcité rappelle que « *les personnels ont un devoir de stricte neutralité* ». Étant mère accompagnatrice, ce devoir ne s'applique pas. Elle n'est pas dans un exercice d'enseignement mais d'accompagnement⁸ dans le cadre d'un travail sur la République. Cet exemple montre à quel point le sujet exprime un malaise pour traiter ces questions, qui peut prêter le flanc à un discours populiste ou à des débats médiatiques riches de raccourcis grossiers. Comment l'expliquer ? Un élément de réponse :

⁵ Comprendre la laïcité, « La sphère publique », vu le 09/05/2021, consultable sur internet.

⁶ Loi n° 2004-228 du 15 mars 2004, Article 1. 141-5-1. Le port discret, caché d'un signe, reste autorisé.

⁷ Franceinfo, « Mère voilée prise à partie dans un conseil régional [...], 13/10/2019, consultable à l'adresse https://www.francetvinfo.fr/france/bourgogne-franche-comte/mere-voilee-prise-a-partie-dans-un-conseil-general-cinq-questions-autour-de-l-incident-cree-par-un-elu-rn-et-la-polemique-qu-il-a-provoquee_3657445.html

⁸ Selon le Conseil d'État, en 2013.

2) Un analphabétisme des sujets religieux en France :



Bernard Gorge, Anne-Bénédicte Hoffner Denis Peiron, Comment penser l'enseignement du fait religieux à l'école ? La Croix, 26/01/2015.

La majorité des spécialistes des faits religieux partagent l'idée qu'il y a un manque de connaissances et d'intérêts sur ces questions, tant dans les études supérieures qu'à l'école primaire. En convoquant l'histoire, nous sommes en mesure non seulement d'éclairer, mais de déconstruire certains points de frictions.

Contrairement au sens commun, la République inclut depuis longtemps la question de la « religiologie » comme le dirait Éric Vinson, docteur en science politique⁹. Tout d'abord, la première institution laïcisée est l'École dans les années 1880 au travers des Lois Jules Ferry (28/03/1882). Son auteur a trouvé sa source d'inspiration à travers la révolte des communards en 1871. Or, le passage d'une instruction religieuse à un enseignement laïque et obligatoire tel qu'on le définit aujourd'hui, est à nuancer. L'instruction confessionnelle existe tandis que l'instruction assurée par un représentant légal (parent, ...) persiste, alors même que l'État s'opposait à l'instruction religieuse au profit d'une laïcisation de l'enseignement. Or, il n'y a pas eu de rupture nette car l'enseignement religieux a duré jusqu'à la République de Vichy, à ceci près qu'il n'était plus pratiqué de façon confessionnelle. Pourquoi cette continuité sur un « temps social et économique » (cf Camille Ernest Labrousse) ? La culture scolaire et politique a été, quoi qu'on en dise, construite à partir d'un long héritage chrétien. « *L'être suprême* » (Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen), l'instruction religieuse pratiquée par

⁹ Enseignant, il est chercheur associé au GSRL (EPHE-CNRS), Groupe Sociétés, Religions et Laïcités, spécialisé sur le religieux, le spirituel, la laïcité.

l'Église, ancrée dans les esprits depuis le haut Moyen âge, fait partie de la culture. Voilà pourquoi la déconfectionnalisation a été un processus au carrefour du 19^{ème} s et du 20^{ème} s, et non une rupture. En 1882, est enseigné « Le devoir envers Dieu ». Les élèves ne devaient pas jurer sur le nom de Dieu dans le cadre de la morale laïque. L'instituteur était tenu d'enseigner cela en dehors de « *tout dogme particulier [...]. L'instruction religieuse appartient aux familles et à l'Église, l'instruction morale à l'École* »¹⁰. Un des pères de la laïcité, Jean Jaurès, plaçait dans ses thèses Dieu au cœur de ses réflexions.

Isabelle Saint-Martin, directrice de l'IESR (Institut européen en sciences des religions) et de l'EPHE section des sciences religieuses, précise que la massification de l'enseignement scolaire et l'arrivée d'une génération au lycée, ont montré que « *des pans entiers d'une culture humaniste qui étaient partagés ne sont pas bien connus* », provoquant une réflexion dans les années 1980 sur la culture des faits religieux¹¹. Un premier rapport du recteur et historien moderniste Philippe Joutard paraît en 1989, remis auprès du ministre de l'Éducation nationale, Lionel Jospin. Il y est écrit que « *la connaissance des cultures religieuses est nécessaire à l'intelligence de nos sociétés, de leur passé et de leur présent, de leur patrimoine littéraire et artistique, de leur système juridique et politique* ». En 1991, à Besançon, un colloque sur « Enseigner l'histoire des religions dans une démarche laïque » est conduit, aboutissant sur la collection Histoire des religions. Les programmes de 1996 traitent davantage les problématiques qui se rapportent aux faits religieux pour les classes de 6^{ème} et seconde, sous la surveillance du ministre de l'Éducation nationale, François Bayrou. Deux ans plus tard, Claude Allègre décide qu'en classe de seconde, soit traitée la possibilité d'étudier la rencontre des trois monothéismes dans le Méditerranée au 12^{ème} s. Suite aux attentats du 11/09/2001, revendiqués par Al-Qaida, l'enseignement du thème relance les débats. Dès le 17/11/2001, a lieu un Colloque nationale à l'Institut d'études politiques de Paris¹². Puis, le ministre de l'Éducation nationale, Jack Lang, demande un rapport sur un enseignement du religieux au philosophe Régis Debray. Cela marque un tournant dans l'approche de l'enseignement des faits religieux, tout d'abord parce que l'expression du « fait religieux » vient de lui, et qu'il relance des

¹⁰ La lettre de Jules Ferry aux instituteurs, 27 novembre 1883. Pour information, même Ferdinand Buisson pensait qu'il était difficile d'enseigner la morale si on n'avait pas une idée de la divinité.

¹¹ Perrine Kervran, « faut-il renforcer l'enseignement du fait religieux ? », France Culture, Série la République et ses croyants, 25/09/2018

¹² Actes du colloque nationale, « Le fait religieux à l'école. Pour les jeunes, quelle culture des religions ? », IEPP, 17/11/2001, consultable à l'adresse en pdf <https://www.sciencespo.fr/cevipof/sites/sciencespo.fr.cevipof/files/cahierducevipof35.pdf>

réflexions déjà en marche dans un contexte mondial sous tensions sur l'Islam. (Par ailleurs, l'IESR est créé à l'issue de ce dit rapport, afin de mettre à jour les connaissances).

Depuis les attentats de 2015, une réelle demande venait du corps enseignant pour trouver les moyens didactiques et pédagogiques pour traiter raisonnablement et non passionnément, la question des faits religieux et de la laïcité. Des dispositifs ont été mis en place par le ministère (PAF) ou des formations comme le DIU Religions et athéisme en contexte de laïcité (2016, Université du Maine), le programme Emouna (Sciences Po)¹³ ou encore l'association « Enquête ». Néanmoins, l'analphabétisme des sujets religieux dont parle l'enseignant et chercheur Éric Vinson, est encore majoritairement présent. Le religieux comme science légitime, renvoie à des caractéristiques culturelles qui considèrent que le traiter dans un espace non-confessionnel est difficile¹⁴. Dominique Avon, historien spécialiste en histoire comparée des religions et chercheur au CERHIO et Dynamique citoyenne en Europe (DCIE), partageait la même analyse en 2012. Des professeurs d'études supérieures peuvent ne jamais évoquer le fait religieux en histoire contemporaine, voire refuser d'en entendre parler. « *C'est une réalité* »¹⁵. Dominique Borne regrette également une méconnaissance due à un manque de formation des enseignants, notamment au sujet de la déontologie entre croire (qui relève de la croyance personnelle) et savoir (rattaché aux faits historiques et à la culture religieuse dans ses pratiques, ...). Quels éléments doivent être évoqués ? Selon Dominique Avon, on ne peut s'en tenir à une distinction entre savoir et croire, qui conduirait à la formation d'individus schizophrènes. Il est nécessaire de les lier. Par exemple, d'après les musulmans, le Coran est un livre révélé. Il n'est donc pas le produit de l'esprit humain. Or, Dominique Avon rappelle que des croyants de l'islam sunnites ou chiites disent qu'il a été créé (comme le fit Mohamed Abduh), ce qui démontre une ouverture entre le savoir et la croyance. De plus, si le document est ancré dans le temps et l'espace, pouvant être daté au carbone 14, alors il est le résultat de l'intelligence humaine. D'après l'historien, l'enseignant déplace ainsi la problématique autour d'un contexte plus large, évitant un hiatus.

Les questions que se posent les spécialistes sont de savoir de quelles manières peut-on enseigner les faits religieux. Il convient d'abord de s'approprier le vocabulaire de cette « langue » (qu'est-

¹³ Annick Redolfi, « Dieu à l'Ecole de la République », Public Sénat, 18/01/2020, vidéo expirée à ce jour.

¹⁴ Perrine Kervran, « faut-il renforcer l'enseignement du fait religieux ? », France Culture, Série la République et ses croyants, 25/09/2018, analyse d'Eric Vinson.

¹⁵ Louise Turret, « *enseigner le fait religieux* », Rue des écoles, France Culture, 29/09/2012.

ce que le sacré ? Une religion ? Etc.) et sa grammaire (histoire des notions, quelles sont leurs transformations ?). Cela nécessite former les enseignants sur ces questions, même s'il faut bien reconnaître que la gestion du temps de la transmission des programmes ne permet pas toujours un approfondissement des faits religieux. Pourtant, les besoins sont grands car les élèves s'interrogent sur le monde. Par exemple, se demander s'il l'on peut représenter le prophète Mahomet est une question mal posée, car le professeur ne peut déterminer une norme. En revanche, dire que dans l'histoire, il existe des représentations du prophète, permet, d'après Dominique Avon, de distancer une problématique actuelle en la contextualisant dans le temps et dans l'espace. Anne Rothenbühler, enseignante et référente laïcité au lycée Galilée de Combs-la-ville, insiste sur la rigueur scientifique que doit avoir le professeur sur la transmission du savoir. Maîtriser son sujet permet d'intervenir avec confiance auprès des élèves lors de la journée de la laïcité le 9 décembre, à partir de faits d'actualité, de caricatures, mais avec précautions. Oui, le sujet reste sensible, et fait partie des « questions socialement vives ».

Bibliographie complémentaire :

Jacques-Olivier BOUDON, Jean-Claude CARON, Jean-Claude YON, *Religion et culture en Europe au 19^e s*, Armand Colin, 2001, p. 187-194.

Jean BAUBEROT, *Les laïcités dans le monde*, PUF, Que sais-je ? 2007, p. 7-21.

Régis DEBRAY, Didier LESCHI, *La laïcité au quotidien. Guide pratique*. Gallimard, 2016.

Henri PEÑA RUIZ, *Dieu et Marianne : philosophie de la laïcité*, PUF, 1999.

Georges ROCHE, Philippe MEIRIEU, *Quelle école pour quelle citoyenneté ?* Collection Pratiques & enjeux pédagogiques, 1998, p.104.

Olivier REBOUL, *La Philosophie de l'Éducation*, Que sais-je ? 2010.

Patrick RAYOU, Agnès VAN ZANTEN (dir.), *Les 100 mots de l'Éducation*, Que sais-je ? 2011, p. 48.

La documentation photographique, *La laïcité en France et dans le monde*, N° 8119, septembre/octobre 2017.

Sitographie :

- Sur les faits religieux :

Portail éducol, « L'enseignement des faits religieux », consultable à l'adresse https://eduscol.education.fr/1623/l-enseignement-des-faits-religieux?menu_id=2010

Isabelle Saint-Martin, « Enseignement laïque des faits religieux », réseau Canopé, consultable à l'adresse <https://www.reseau-canope.fr/les-valeurs-de-la-republique/enseignement-laique-des-faits-religieux.html>

- Ressources pour enseigner :

Académie de Nantes, « ressources sur la laïcité et la liberté d'expression », histoire-géographie-citoyenneté, 22/10/2020, consultable à l'adresse <https://www.pedagogie.ac-nantes.fr/histoire-geographie-citoyennete/ressources-sur-la-laicite-et-la-liberte-d-expression-1318373.kjsp?RH=PEDA>

Abdenmour Bidar, « Des ressources pour enseigner la laïcité », Espace numérique de l'éducation en Bretagne, 2021, consultable à l'adresse <https://www.toutatice.fr/portail/share/eUM3MM#:~:text=La%20la%C3%AFcit%C3%A9%20assure%20aux%20%C3%A9l%C3%A8ves,une%20culture%20commune%20et%20partag%C3%A9e.&text=La%20la%C3%AFcit%C3%A9%20permet%20l'exercice%20de%20la%20libert%C3%A9%20d'expression,et%20du%20pluralisme%20des%20convictions.>